PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
Commune de Nonette - Orsonnette
Puy de Dôme

Inondation du 4 décembre 2003 –vue de Nonette-Orsonnette.

PREAMBULE

Les retours d'expérience tirés des événements naturels et technologiques qui ont touché la France ces dernières années (tempêtes de décembre 1999, crues dans le Sud-Est en septembre 2002, l'explosion de l'usine AZF en septembre .....) ont amené le Parlement et le Gouvernement à moderniser la sécurité civile.

La loi du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile et le décret du 7 juin 2004 s'inscrivent dans le cadre de cette modernisation.

Au niveau municipal, la loi et le décret précités ont renforcé le rôle du maire comme acteur essentiel de la sécurité civile.

La sécurité civile est l'affaire de tous : seule la connaissance par la population des risques existants dans la commune, des conseils de comportement pour s'en prémunir et des mesures d'alerte et de protection peuvent seuls garantir l'efficacité de la sécurité civile.

En matière d'information préventive, le maire à l'obligation d'informer préventivement les habitants sur les risques majeurs, naturels et technologiques.

En matière d'alerte et de secours, le maire doit réaliser et mettre en œuvre un plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document arrêté par le maire qui a pour objectifs de déterminer les moyens d'alerte et de secours mis en place par le maire pour protéger les citoyens.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document accessible à tous ceux qui participent directement aux opérations d'alerte et de secours.

Le Maire
Pierre RAVEL

LE RECENSEMENT DES RISQUES DE LA COMMUNE

1. Qu'est-ce qu'un risque ?

Un évènement potentiellement dangereux ne devient risque majeur que s'il survient dans une zone où les enjeux économiques ou environnementaux sont présents.

L'inondation des pâturages sans animaux domestiques n'est pas un risque majeur.

A contrario, l'inondation d'une zone urbanisée est un risque majeur.

Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :

- Sa gravité, si lourde à supporter par la population.

- Sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.

2. Le recensement :

Le Préfet a édité en juin 2005 le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui a été diffusé aux Maires. Il est disponible sur le site Internet de la Préfecture, onglet « protection civile », rubrique « gestion des risques ».

A Nonette-Orsonnette, c'est **le risque inondation** qui est le principal risque majeur.

Cependant, ce n'est pas le seul risque auquel est soumis notre commune.

A Nonette-Orsonnette, le DDRM a identifié 3 autres risques :

- **Séisme Zone niveau 3.**
- **Retrait gonflement des argiles.**
- **Rupture de barrage.**

3. Arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

Inondation, coulée de boue :	04 février 1993
	21 novembre 1994
	29 décembre 1999
	12 décembre 2003
	02 novembre 2008
Tempête :	18 novembre 1982
	25 décembre 1999

LE RISQUE INONDATION

LA PREVENTION DU RISQUE INONDATION

Le plan de prévention des Risques Inondation.

Le plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) est un document arrêté par le Préfet qui réglemente l'usage des sols dans les zones inondables. Le PPRI n'est pas un document de secours mais un document d'urbanisme.

Les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux doivent prendre en compte les dispositions du **PPRI** qui va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire ou d'agrandir sous certaines conditions.

Le PPRI qui a été approuvé par arrêté préfectoral n° 13/02417A du 19/12/2013.

Le PPRI est consultable en Mairie.

Préserver votre habitation des effets d'une inondation :

Les travaux d'aménagement, le choix de certains types de matériaux ainsi que la disposition des meubles permettent de limiter les dégâts d'une crue.

La surveillance des cours d'eau :

La surveillance des cours d'eaux qui disposent de capteurs reliés au réseau CRISTAL est de la compétence des **Services de Prévision des Crues** (SPC).

La procédure **vigilance crue** est accessible à tous sur Internet, www.vigicrues.ecologie.gouv.fr, et vous indiquera, à échéance de 24 heures, une couleur pour chaque tronçon de cours d'eau.

Couleur verte		pas de vigilance particulière
Couleur jaune		Risque de crue ou de montée des eaux rapides n'entraînant pas de dommages significatifs mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières ou exposées.
Couleur orange		Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
Couleur rouge		Risque de crue majeure, menace généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.

A Nonette-Orsonnette, l'Allier est surveillée à partir du capteur « **pont d'AUZON** » (capteur le plus proche en amont). Il faut également tenir compte de l'Alagnon capteur « Lempdes sur Alagnon »

Le préfet décide d'informer les Maires concernés, les services de l'Etat et les opérateurs des services publics du niveau d'alerte.

A Nonette-Orsonnette, les personnes qui reçoivent ces alertes par téléphone sont :

- **Jean-Pierre GUEUGNOT** — **Pierre RAVEL**
- **Nicole FAYE** — **Maurice BERNARD**
- **Jacqueline NICHON** — **Daniel BORIE**

La première personne recevant l'appel de la Préfecture et qui valide avec la touche dièse devient responsable du déclenchement des opérations. A ce titre elle doit :

- Avertir le Maire ou les élus de l'appel de la Préfecture.
- Prendre les dispositions en adéquation avec la vigilance jaune, orange ou rouge.

Vigilance niveau jaune :

Le Maire ou son représentant se tiendra informé de l'évolution de la crue en interrogeant le serveur local **0825 150 285** ou par Internet **www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.**

Il devra également avertir le « référent Rochetaillade », en la personne de Monsieur **Jean-Louis FOURIS**.

Vigilance niveau orange :

Consignes identiques au niveau jaune.

Prévenir le Camping, Le bar du Pont Pakowski et les agriculteurs susceptibles d'avoir des animaux en zone inondables :

- CAMPING DES LOGES
- BAR PONT PAKOWSKI
- Mr FOURIS
- Mr EMERY
- Mr FOUILHOUX
- Mr SAUVAT
- Mr DUMOULIN
- Mr MERLEUX
- Mr ROUBILLE
- Mr MAREUGE
- Mr BERNARDO
- Mr DELSUC

Vigilance niveau rouge :

Le niveau rouge est déclenché par la Commune de Nonette-ORSONNETTE s'il y a dépassement du seuil de crue de 2003, c'est-à-dire en face du village par l'inondation de la départementale D34.

Lorsque le niveau rouge est avéré, il est nécessaire de couper l'alimentation d'eau potable du bourg de Nonette.

- Fermer la vanne d'alimentation du camping
- Arrêter la pompe et couper le disjoncteur
- Fermer la vanne d'alimentation d'eau de l'intérieur

Station de Pompage :

- Purger le poteau d'incendie au lieu-dit Plaisir N°…..
- Ouvrir la vanne de secours d'alimentation du SIVOM

Les consignes sont :

→ consignes identiques aux niveaux jaune et orange.
→ appeler les élus.
→ ouvrir un PC en Mairie si nécessaire.
→ informer téléphoniquement les personnes listées en crues centennales (si répondeur, laisser un message). La liste est jointe en annexe.
→ prendre les dispositions pour une éventuelle évacuation.

En cas d'évacuation :

✦ ouvrir un centre d'hébergement (salle Communale rue de la Pradoune à Orsonnette et à la salle communale des Horts de Nonette).

✦ prendre contact avec les services de la Préfecture et de la Croix Rouge (lits, matelas, couvertures …..)

Astreintes : Préfecture : 04 73 98 63 63
ERDF : 0811 010 212
ROUTE : 04 73 42 20 20
SDIS : 18

→ prendre les dispositions pour le ravitaillement. **LAMONTGIE – SAUXILLANGES.**
Poste de Commandement Communal : Mairie de Nonette-Orsonnette,
Tel : 04 73 96 06 69 / 04 73 71 65 79.

→ voir les dispositions particulières pour l'évacuation de « **Rochetaillade** ». :

En cas d'évacuation de Rochetaillade

- ✦ La départementale étant largement submergée, la population peut être dirigée vers le chemin longeant la côte de Rochetaillade, puis :
- ✦ Le chemin des Côtes
- ✦ Le chemin de Bouttelier
- ✦ Le chemin d'Orsonnette à Chaniost
- ✦ Arrivée à Orsonnette par la rue de Péchaud.
- ✦ Un moyen de locomotion devra être envisagé pour cette évacuation avec l'appui du groupe de Sapeurs Pompier de LAMONTGIE.

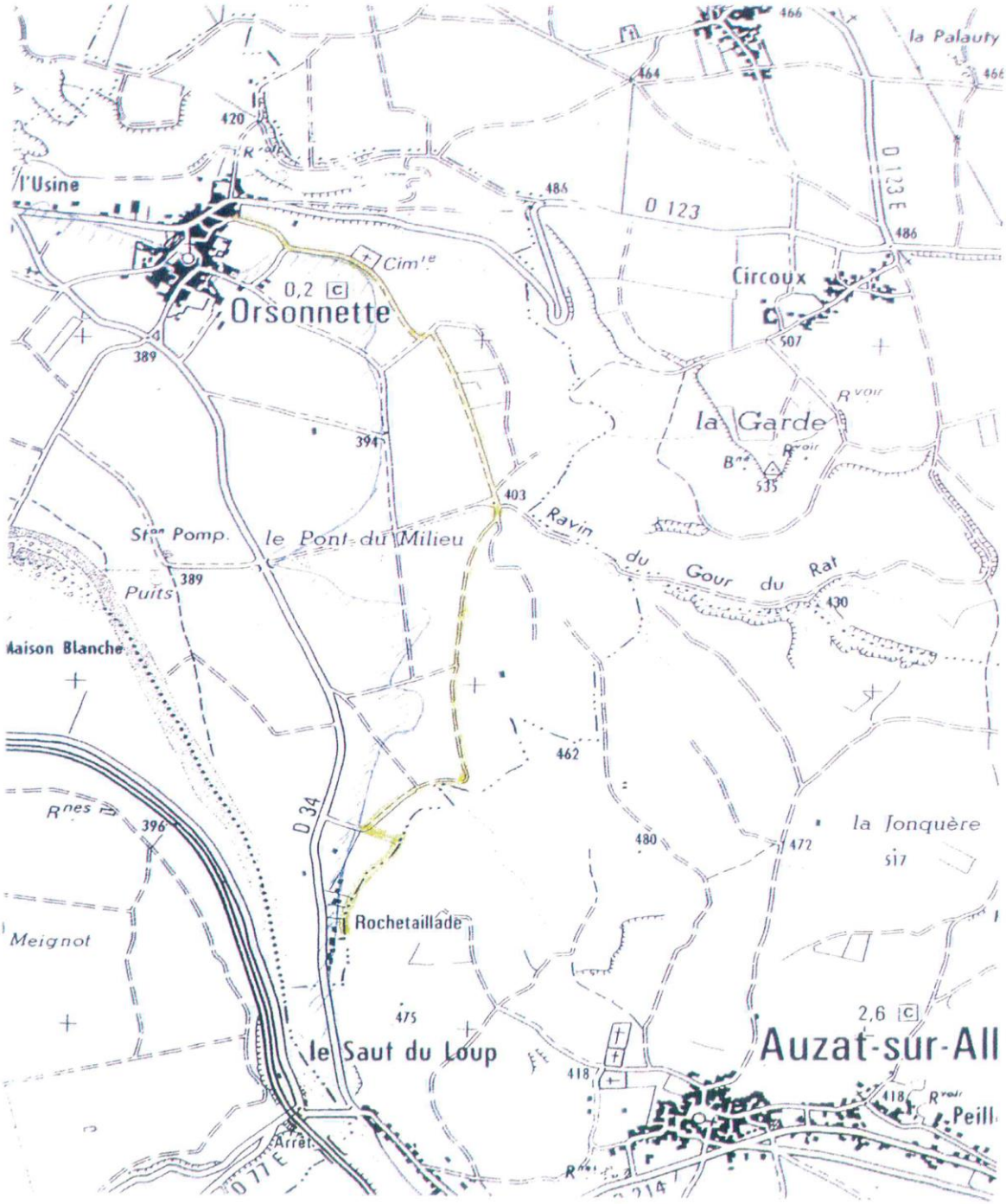

COMMUNE DE NONETTE-ORSONNETTE

ZONE D'EXPANSION DES CRUES

En cas d'évacuation du Camping

Le chemin d'Entraigues étant partiellement submergé, l'évacuation se fait par :

- **Le chemin d'Entraigues**
- **Le chemin du Boursit**
- **La rue de Beauregard**
- **La salle communale des Horts**

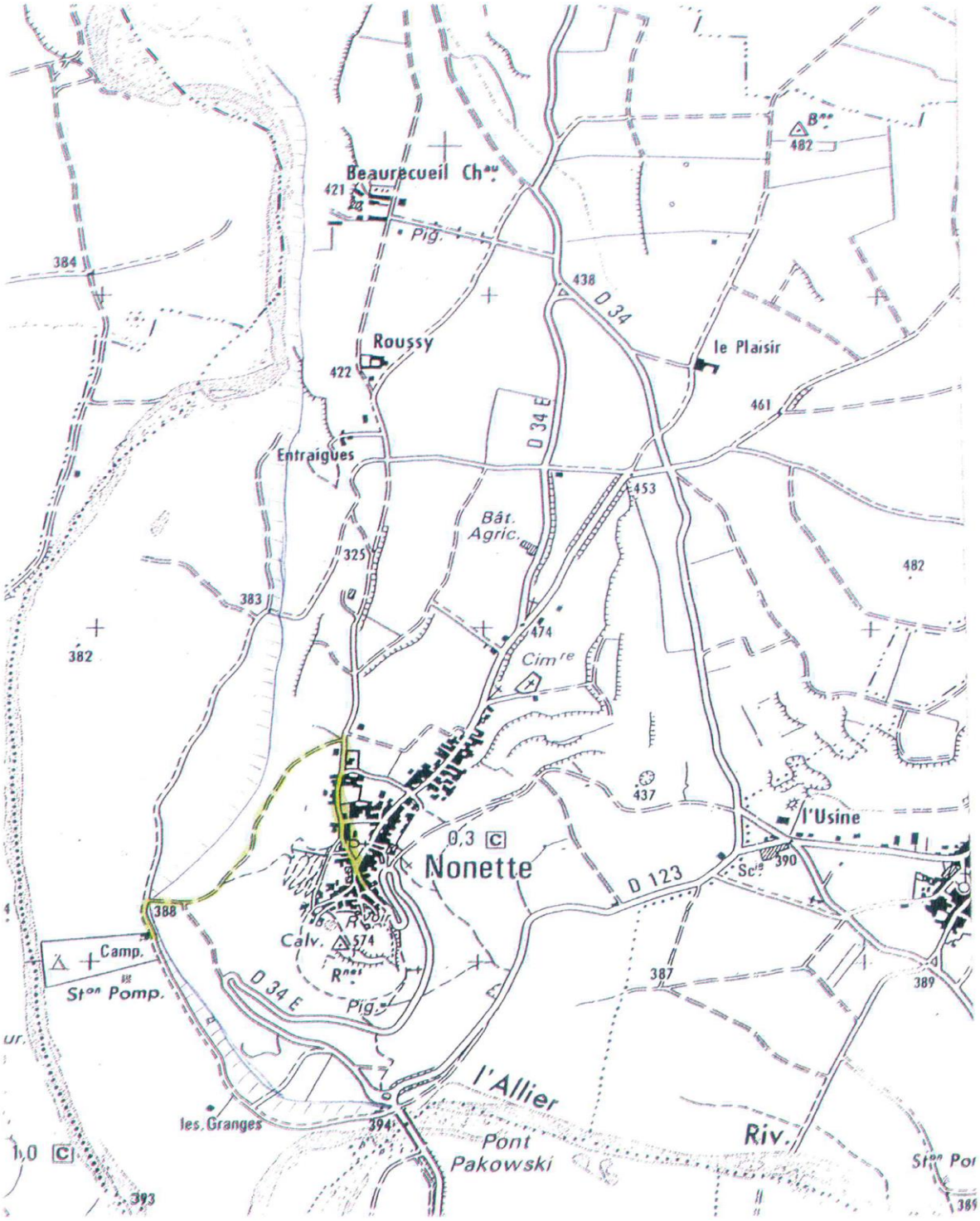

LE RISQUE RUPTURE DU BARRAGE DE NAUSSAC

La Réglementation

Vigilance renforcée

La mise en place de la « Vigilance renforcée » sur le barrage est décidée dans les circonstances suivantes :

- dans les cas de prévision d'apports exceptionnels dépassant les possibilités d'emmagasinement et d'évacuation de l'ouvrage.
- constatation par l'exploitant ou le DDAF concerné de faits anormaux concernant la tenue de l'ouvrage et notamment en cas de résultats anormaux fournis par les dispositifs d'auscultation.
- dans le cadre de l'organisation générale de la Défense.

Dans les trois cas, la décision est prise à l'initiative du Préfet, sur proposition de l'exploitant et/ou de la DDAF concernée.

La situation de « vigilance renforcée» sur le barrage *ne déclenche pas l'alerte*. En revanche, le Préfet qui est avisé peut, au vu des informations qui lui sont fournies, informer les maires concernés d'une situation, puis de son évolution.

Préoccupation sérieuse

L'état de préoccupation sérieuse est décidé par le préfet, sur proposition de l'exploitant et/ou de la DDAF concernée, ou à l'issue de la réunion concernant la vigilance renforcée.

Conditions induisant le déclenchement de la préoccupation sérieuse:

- Lorsque les mesures techniques prises par l'exploitant n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage et que le comportement de celui-ci s'aggrave, laissant prévoir dans un délai indéterminé que le barrage pourrait échapper au contrôle de l'exploitant.
- Probabilité de survenance d'un évènement extérieur (crue exceptionnelle, effondrement de terrain) laissant prévoir que dans un délai indéterminé le barrage pourrait échapper au contrôle du concessionnaire.

Danger imminent

Le déclenchement du péril imminent peut-être décidé par:

- la personne responsable du site, puis confirmé par le Préfet,
- le préfet, après avis de l'exploitant et/ou de la DDAF.

Conditions induisant le déclenchement du péril imminent :

Lorsque le concessionnaire ou le préfet estime que le barrage échappe ou échappera à court terme au contrôle et constitue un danger grave pour les populations situées en aval.

Missions de la personne responsable sur le site :

- Déclenche le réseau des sirènes pour ordonner l'évacuation des populations dans la zone de proximité immédiate,
- Informe les CODIS du déclenchement de l'état de péril imminent.

Rupture constatée

L'alerte est automatiquement déclenchée sur des faits précis constatés par l'agent qui est en permanence sur le site du barrage, par les faits suivants :

- Constate qu'une rupture de l'ouvrage, partielle ou totale, est en train de se produire ou vient de se produire brutalement.
- Déclenche immédiatement l'alerte aux populations par le réseau de sirènes.
- Transmet immédiatement le message d'alerte aux Préfets.

Missions du maire ou de son représentant

La «VIGILANCE RENFORCEE» est décidée par le Préfet, sur proposition de l'exploitant et/ou de la Direction Départementale de l'Equipement.

CONDITIONS INDUISANT LE DECLENCHEMENT DE LA VIGILANCE RENFORCEE

a) Crue risquant d'être dangereuse pour la sécurité de l'ouvrage.
b) Constatation par l'exploitant ou le Directeur Départemental de l'Equipement de faits anormaux concernant la tenue de l'ouvrage et notamment en cas de résultats anormaux fournis par le dispositif d'auscultation.
c) Dans les situations prévues à l'article 21 de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense.

LES MISSIONS DU MAIRE ou de son REPRESENTANT

→ Sur décision des préfets, ils pré alertent les élus et le personnel communal chargés d'alerter les exploitants d'établissements recevant du public (ERP) et la population.
→Sur décision des préfets, ils préparent le poste de commandement prévu dans les fiches réflexes communales.
→Sur décision des préfets, ils renforcent au besoin les lignes téléphoniques du poste de commandement.

La « PREOCCUPATION SERIEUSE» est décidée par le Préfet sur proposition de l'exploitant et/ou du DDE, ou à l'issue de la vigilance renforcée.

CONDITIONS INDUISANT LE DECLENCHEMENT DE LA PREOCCUPATION SERIEUSE

a) Lorsque les mesures techniques prises par l'exploitant n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage et que le comportement de celui-ci s'aggrave, laissant prévoir dans un délai indéterminé que le barrage pourrait échapper au contrôle de l'exploitant.

b) Probabilité de survenance d'un événement extérieur (crue exceptionnelle, effondrement de terrain), laissant prévoir que dans un délai indéterminé le barrage pourrait échapper au contrôle de l'exploitant.

LES MISSIONS DU MAIRE ou de son RERPRESENTANT

✦ Activent de manière permanente le poste de commandement communal prévu dans les fiches réflexes communales.

- Avec l'aide des Sapeurs-Pompiers et des Gendarmes, ferment et évacuent les établissements recevant du public.
- Préparent le centre d'hébergement.
- Rendent compte au préfet de la situation dans la commune.

L'état de «PERIL/DANGER IMMINENT » peut-être décidé par l'exploitant puis confirmée par le Préfet.

CONDITIONS INDUISANT LE DECLENCHEMENT DE L'ALERTE

- L'état d'alerte est décidé par l'exploitant lorsqu'il estime qu'il n'a ou qu'il n'aura plus le contrôle de l'ouvrage dans un délai bref.

LES MISSIONS DU MAIRE ou de son REPRESENTANT

- Avec l'aide des sapeurs-pompiers, des gendarmes ou policiers alertent les populations et ordonnent l'évacuation de la zone comprise dans l'onde de submersion.
- Procèdent à l'ouverture des centres d'accueil.
- Mettent à l'abri les personnes évacuées et organisent leur hébergement et leur restauration.
- Rendent compte au préfet de la situation dans la commune.

AVANT

Connaître les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du « Quart d'heure », les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

AU SIGNAL D'ALERTE

- gagner immédiatement les points hauts les plus proches cités dans le plan communal de sauvegarde ou à défaut à l'étage supérieur d'une habitation élevée et solide.
- ne pas revenir sur ses pas.
- ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

POPULATION CONCERNEE

Poste de commandement communal

- Mairie de Nonette-Orsonnette :Tél : 04.73.71 65 79 / 04 73 96 06 69.

Service Chargé de l'alerte (porte à porte, téléphone)

Service chargé de l'évacuation

- Brigade de gendarmerie de Saint Germain Lembron

- Corps de Sapeurs-Pompiers de Saint Germain Lembron

- Elus ou personnel technique :

- **Renfort éventuel**: Corps des Sapeurs-Pompiers de LAMONTGIE

Regroupement et hébergement : identique à risque inondation

LE RISQUE RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES

Les mouvements de terrain consécutifs au retrait-gonflement, des argiles représentent, après les inondations, le sinistre le plus coûteux en France au titre des catastrophes naturelles.

Entre 1991 et 2003, près de 5000 communes situées dans 75 départements ont été reconnues en état de catastrophes naturelles avec à la clef une indemnisation supérieure à 3 milliards d'Euros.

Suite à la sécheresse exceptionnelle de l'été 2003, une centaine de communes du Puy De Dôme ont demandé la reconnaissance en état de catastrophe naturelle.

Les reconnaissances en état de Catastrophes Naturelles figurent à la rubrique :
« reconnaissance en état de catastrophe naturelle».

Qu'est ce que le retrait-gonflement ?

C'est la terre qui craque et qui fissure le bâti. Les sols argileux se contractent sous l'effet de la sécheresse et occasionnent des dégâts importants aux constructions.

LE MECANISME

Le volume de l'argile se modifie en fonction de sa teneur en eau avec des amplitudes plus ou moins spectaculaires. Dans les régions tempérées, où les argiles souvent gorgées d'eau ont une capacité de gonflement limité, ce risque concerne essentiellement le retrait.

En France, c'est lors des périodes de sécheresse que les évolutions les plus spectaculaires sont enregistrées. Quand l'évaporation est forte, les argiles se rétractent, ce qui se manifeste par des tassements du sol.

Le phénomène est accentué par la présence d'arbres dont les racines peuvent pomper l'eau et assécher le sol sur plusieurs mètres de profondeur.

Sous un bâtiment, le sol imperméabilisé conserve un équilibre constant car l'évaporation y est limitée.

Mais à l'extérieur, le sol, directement soumis à évaporation, se rétracte. Cette opposition se traduit alors par des mouvements différentiels et entraîne des désordres sur les façades des constructions dont les fondations ne sont pas suffisamment profondes ou les structures pas assez rigides.

En France, l'habitat est sensible à cet aléa, car les études sur ce phénomène sont rares et les constructions souvent réalisées à moindre coût.

COMMENT PREVENIR LES DEGATS ?

Très coûteux, les dégâts dus à cet aléa pourraient être réduits car on sait parfaitement construire sur des sols sensibles au retrait-gonflement.

Il suffit pour cela d'appliquer certaines règles de construction :

- ✦ approfondir les fondations pour ancrer les constructions au-delà de la zone soumise à l'évaporation superficielle.
- ✦ homogénéiser ces profondeurs d'ancrage pour éviter les dissymétries.
- ✦ réaliser un trottoir étanche autour de la maison pour limité l'évaporation.
- ✦ maîtriser les eaux de ruissellement.
- ✦ ne pas planter d'arbres trop près de la maison.

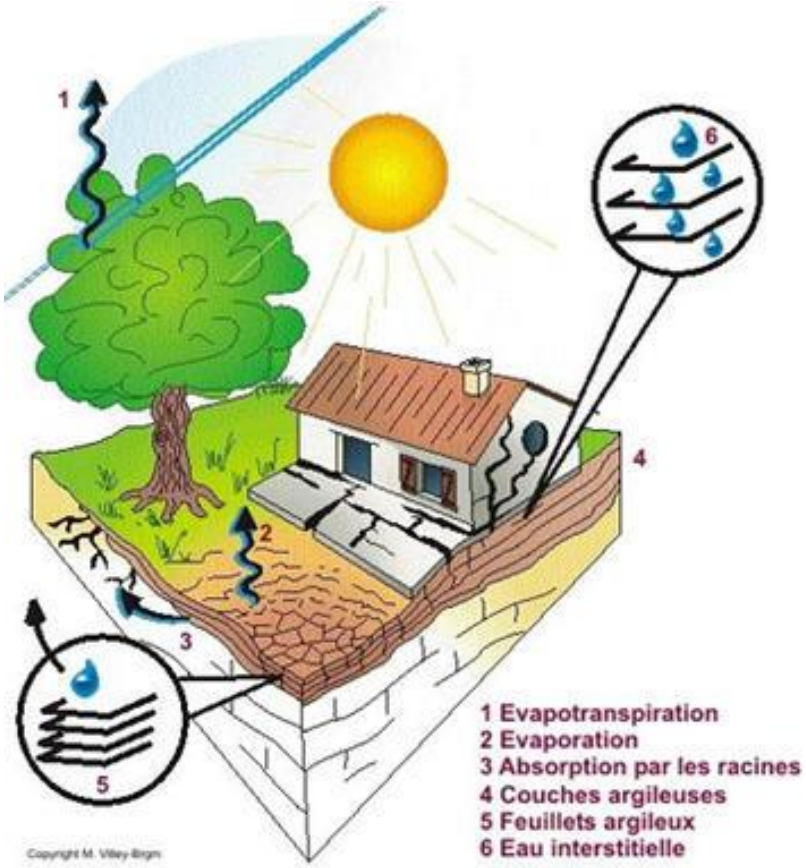

LE RISQUE TEMPÊTE

La commune de Nonette-Orsonnette ne possédant pas d'école, ce risque reste lié à l'organisation de festivités en extérieur.

Dans ce cas, la personne recevant l'appel prévient les organisateurs et, en fonction du risque, suspend la manifestation.

Lorsque nous sommes informés d'un éventuel risque de tempête, il faut prévenir :

- Le Centre Thérapeutique et de Recherche de Nonette
- Le Camping « LES LOGES »
- Le Bar du PONT PAKOWSKI